

## PROMESSE DE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

Je soussigné, Monsieur PEDRAZZINI Rodolfo, domicilié à Saint-Maximin la Sainte Baume, 1563, chemin du Grand Rayol, m'engage à céder à la commune de Gardanne, la parcelle de terrain dont je suis propriétaire, lieudit le Pesquier-Sud, cadastrée section BR n°100, d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint, dans le cadre de l'aménagement du chemin de Provence.

Je consens cette cession à l'euro symbolique.

Le délai de validité de ladite promesse est fixé au 31 mars 2018.

La parcelle étant libre de toute occupation, j'accorde à la commune un droit de jouissance de la parcelle BR 100 (sol et tréfonds), par anticipation à la passation de l'acte notarié, dès la signature de la présente.

Fait à le

Stolaticum 13.10.17

Lu et approuvé

*J. Pedrazzini*

Monsieur PEDRAZZINI Rodolfo

*RP*

Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD  
Le 16/10/2017 Bordereau n°2017/776 Case n°20  
Enregistrement : Exonéré Pénalités :  
Total liquidé : zéro euro  
Montant reçu : zéro euro  
Le Contrôleur des finances publiques

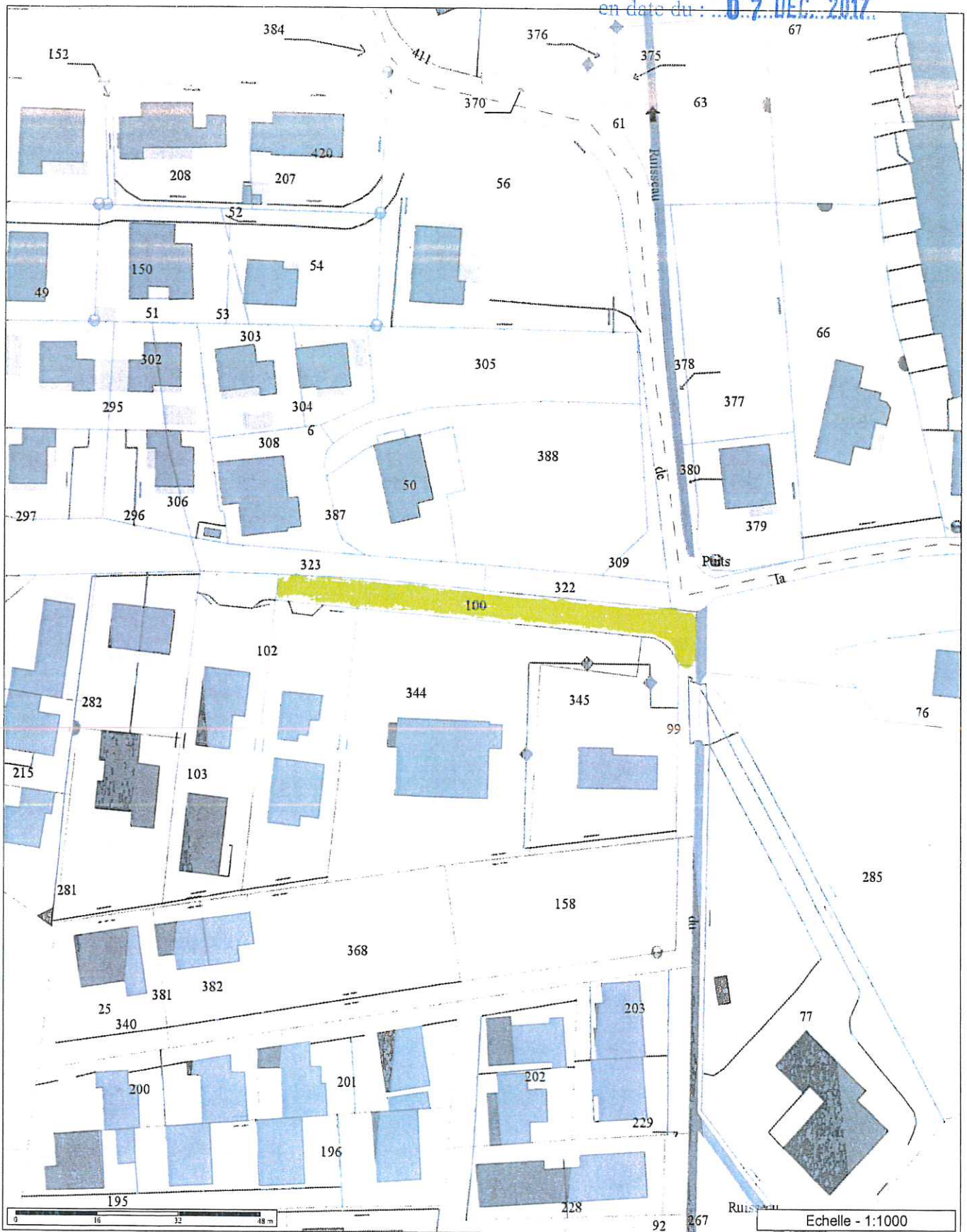
Cession à titre communale de Gardanne



# Gardanne

BR n° 100

Accusé réception S/Préfecture  
en date du : 07 DEC 2017



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.